



PREFET DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE

BUREAU DES PRÉVENTIONS ET
DE LA RÉGLEMENTATION
sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr

DEMANDE DE CREATION OU D'EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Les dossiers dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives originales
sont à retourner en Sous-préfecture

Article R2223-74 du C.G.C.T. : Le préfet consulte le conseil municipal qui se prononce dans un délai de deux mois et saisi l'Agence Régionale de Santé qui recueille l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique (CODERST). La décision intervient dans un délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande.

Article L2223-38 du C.G.C.T. : Les locaux de la chambre funéraire et les locaux commerciaux de l'entreprise de pompes funèbres doivent être distincts et complètement indépendants.

PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE EN 3 EXEMPLAIRES

1- La demande d'autorisation

La demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire précisant notamment les motivations, le nombre de salons, le nombre annuel de corps envisagé, un bilan prévisionnel d'activité, les places de parking et mentionnant :

- Le nom et l'adresse du maître d'ouvrage. Dans le cas d'une société, indiquer la dénomination exacte et l'adresse de l'entreprise ainsi que le nom du ou des dirigeants Pour les associations la déclaration d'inscription en préfecture.
- L'adresse exacte de la future chambre funéraire Photocopie de la carte d'identité ou du passeport du représentant légal de l'entreprise.

2- Une notice explicative

Il s'agit d'un document de présentation du projet de chambre funéraire, qui en détaille toutes les caractéristiques :

- la localisation précise, l'emplacement envisagé, la surface totale et la répartition par sous ensemble (partie technique/partie publique) le nombre de salons de présentation, la capacité d'accueil.
- Cette notice établit la conformité du bâtiment avec les prescriptions réglementaires, (conformément aux articles D.2223-80 à D.2223-87 du code général des collectivités territoriales – extrait joint en annexe) et concerne :
 - La partie technique, la salle de préparation, cases et matériel réfrigérant.
 - La partie publique avec les salons de présentation.
- Elle doit également comprendre toutes les informations de nature à assurer le respect des prescriptions relatives à la protection contre l'incendie et aux établissements recevant du public (présence d'extincteurs, affichage d'un plan d'évacuation, balisage des sorties de secours).
- La chambre funéraire est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public (salons) et la partie technique (préparation des corps).

ATTENTION : Avant l'ouverture au public cette conformité sera vérifiée par un organisme de contrôle accrédité.

3- Un avant-projet sommaire comprenant :

- Un plan de situation qui permet de situer la future chambre funéraire dans son environnement immédiat et d'apprécier notamment l'impact de son implantation sur le territoire de la commune (proximité d'habitations, de zones commerciales...).
- Un plan de masse indiquant les réseaux d'eau et d'assainissement.
- Un plan des façades.
- Un plan de distribution de l'intérieur du bâtiment.

4- Un avis au public qui se substitue à l'enquête de commodo et incommodo.

- Ce projet d'avis joint au dossier mentionne les indications permettant au public de prendre connaissance des caractéristiques essentielles de la future chambre funéraire :
 1. Le nom et les coordonnées de l'opérateur funéraire.
 2. La localisation précise.
 3. La superficie totale du terrain et celle de la chambre funéraire.
 4. Les aménagements intérieurs et extérieurs (nombre de salons de présentation, présence d'une salle d'attente, d'une salle de cérémonie, d'un parking et le nombre de places etc...).
 5. Les horaires d'ouverture.
 6. La date envisagée de l'ouverture de la chambre funéraire au public.

Si ce projet d'avis est validé, le demandeur le fera publier à ses frais dans deux journaux locaux ou régionaux. Les pages contenant cet avis dans les journaux choisis seront transmises à la préfecture pour être jointes au dossier.

5- Un projet de règlement intérieur de la chambre funéraire (modèle joint en annexe).
